



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 04 22 - Avril 2022

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 04-22 – avril 2022



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

11 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 21 F 0016 du 17 décembre 2021

Régie de recettes des Archives Départementales, nomination des mandataires.

Arrêté N° A 22 H 2551 du 22 avril 2022

Délégation de signature donnée à Madame Laure VALADE en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle

25 PÔLE SOLIDARITÉS HUMAINES

Arrêté N° 22 S 0058 du 8 mars 2022

Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2024

Arrêté N° A 22 S 0059 du 22 mars 2022

Modification des représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

Arrêté N° 22 S 0061 du 22 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Repos et Santé SAUVETERRE » de Sauveterre-de-Rouergue

Arrêté N° A 22 S 0062 du 22 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Vallée du Dourdou à BRUSQUE » de Brusque

Arrêté N° A 22 S 0063 du 24 Mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du lac » de Pont-de-Salars

Arrêté N° A 22 S 0064 du 28 mars 2022

Tarification 2022 - Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82) - Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements.

Arrêté N°A 22 S 0065 du 28 mars 2022

Dotations départementales annuelles pour l'année 2022 - Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82)

Arrêté N° A 22 S 0066 du 29 Mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Denis Affre » de Saint-Rome-de-Tarn

Arrêté N° A 22 S 0067 du 31 mars 2022

Arrêté autorisant l'extension non importante de 4 lits à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « La Bellangerie » située au Nayrac (12 190)

Arrêté N° A 22 S 0068 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Bellevue » de Decazeville

Arrêté N° A 22 S 0069 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Vallon » de Salles-la-Source

Arrêté N° A 22 S 0070 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Jean Solinhac » d'Espalion

Arrêté N° A22S0071 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint-Laurent d'Olt

Arrêté N° A 22 S 0072 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Les Rosiers de Rignac

Arrêté N° A 22 S 0073 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0074 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « COMBAREL » de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0075 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « Bon Accueil » de Rodez

Arrêté N° A 22 S 0076 du 11 Avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Charmettes » de Millau

Arrêté N° A 22 S 0077 du 11 avril 2022

Tarification hébergement aide sociale et dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées "Résidence La Dourbie" de Saint-Jean-du-Bruel

Arrêté N° A 22 S 0078 du 11 avril 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de la résidence autonomie "Foyer Soleil" de Millau

Arrêté N° A 20 S 0079 du 11 avril 2022

Tarification 2022 de la Résidence Autonomie "Les Colombes" de Colombiès

Arrêté N° A 22 S 0080 du 11 avril 2022

Tarification 2022 de la Résidence Autonomie "Bellevue" de Decazeville

Arrêté N° A 22 S 0086 du 12 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Parc de la Corette » de Mur-de-Barrez

Arrêté N° A 22 S 0087 du 12 Avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Pays Capdenacois » de Capdenac-Gare

Arrêté N° A 22 S 0088 du 13 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Gloriande » de Sévérac d'Aveyron

Arrêté N° A 22 S 0094 du 15 Avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence La Montanie » de Lugan

Arrêté N° A 22 S 0095 du 19 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Le Clos Saint François » de Saint-Sernin-sur-Rance

Arrêté N° A 22 S 0096 du 19 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 22 S 0097 du 19 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée ESLD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 22 S 0098 du 19 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Caselles » de Bozouls

Arrêté N° A 22 S 0101 du 21 avril 2022
Prix moyen de revient 2022 de l'hébergement au titre de l'aide sociale dans une résidence autonomie non habilitée ou partiellement habilitée à l'aide sociale

Arrêté N° A 22 S 0102 du 21 avril 2022
Prix moyen de revient de référence 2022 à l'hébergement dans les établissements du secteur des personnes âgées

Arrêté N°A 22 S 0104 du 21 avril 2022
Tarification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association ADAR

Arrêté N° A 22 S 0105 du 22 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes d'Aubin

Arrêté N° A 22 S 0106 du 22 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 22 S 0107 du 22 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 22 S 0108 du 22 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de Sévérac-le-Château

Arrêté N° A 22 S 0110 du 22 avril 2022
Prix moyen de revient de référence 2022 à l'hébergement dans les établissements du secteur personnes âgées

Arrêté N° A 22 S 0111 du 22 avril 2022
Prix moyen de revient 2022 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

Arrêté N° A 22 S 0112 du 22 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD du Centre Hospitalier de Decazeville » de Decazeville

Arrêté N° A 22 S 0113 du 22 avril 2022
Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée ESLD du Centre Hospitalier de DECAZEVILLE de Decazeville

Arrêté N°A 22 S 0115 du 28 avril 2022
Familles Rurales Aveyron Services - Transformation de l'établissement multi accueil du jeune enfant « L'Arche des Zouzous » à Rieuepeyroux en petite crèche avec une extension de la capacité d'accueil à 14 places et une augmentation des jours d'ouverture.

Arrêté N°A 22 S 0116 du 28 avril 2022
Association Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant « Copains-Câlins » à Aguessac.

Arrêté N°A 22 S 0117 du 28 avril 2022
Association Familles Rurales de Marcillac Vallon- Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant « La Soleilhade » à Marcillac portant sur le changement de professionnels sur la direction de la structure.

85 PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Arrêté N° A 22 R 0091 du 1^{er} avril 2022.
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0092 du 4 avril 2022.
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0093 du 4 avril 2022.
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0094 du 6 avril 2022.
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0095 du 6 avril 2022.
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0096 du 6 avril 2022.
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 50
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0097 du 8 avril 2022.
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0098 du 8 avril 2022.
Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyère - Route Départementale n° 572E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0099 du 8 avril 2022.
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pradinas (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 22 R 0089

Arrêté N° A 22 R 0100 du 11 avril 2022.
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 97
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0101 du 11 avril 2022.
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0102 du 11 avril 2022.
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 503, n° 518, n° 37, n° 988, n° 45, n° 202, n° 2, n° 511, n° 28 et n° 622
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Aurelle-Verlac, Pomayrols, Saint Laurent d'Olt, Campagnac, Severac d'Aveyron , Vezin de Levezou, Ségur et Laissac Severac l'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0103 du 11 avril 2022.
Cantons de Lot et Palanges, Causse-Comtal et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987 et n° 988
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Bertholène, Gabriac, Lassouts, Saint-Côme-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0104 du 15 avril 2022.
Cantons de Lot et Palanges et Lot et Truyère - Route Départementale n° 206
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0105 du 15 avril 2022.
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 607
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gramond (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0106 du 15 avril 2022.
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0107 du 19 avril 2022.
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 120
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy
(hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 22 R 0087

Arrêté N° A 22 R 0108 du 19 avril 2022.
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville
(hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0109 du 19 avril 2022.
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors
agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0110 du 19 avril 2022.
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 36
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0111 du 19 avril 2022.
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Séverac
d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0112 du 20 avril 2022.
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 200E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors
agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0113 du 20 avril 2022.
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 293
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Et-
Saint-Paul (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0114 du 22 avril 2022
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac (hors
agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0115 du 22 avril 2022
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-
Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0116 du 22 avril 2022.
Cantons de Lot et Palanges et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 533 et
n° 987
Arrêté temporaire, avec déviation et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de
l'édition 2022 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de
Saint-Côme-d'Olt, Saint-Chély-d'Aubrac et Condom- d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0117 du 22 avril 2022.
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 18
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors
agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0118 du 26 avril 2022.

Canton de Lot et Montbazinois- Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N° A 22 R 0119 du 29 avril 2022.

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyère - Route Départementale n° 663

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Sebrazac (hors agglomération)



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

Arrêté N° A 21 F 0016 du 17 décembre 2021

Régie de recettes des Archives Départementales, nomination des mandataires.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 22 avril 1960 instaurant une régie de recette aux Archives Départementales, modifié par les arrêtés n°43-529 du 28 novembre 1974, n°80-213 du 24 janvier 1980, n°86-130 du 28 mai 1986, n°89-158 du 29 mai 1989, n°97-733 du 09 décembre 1997, n°99-104 du 22 mars 1999, n°01-405 du 19 septembre 2001, n°04-499 du 12 octobre 2004, n°04-560 du 15 décembre 2004, A14F0006 du 20 mars 2014 et A19F0001 ;

VU l'arrêté A19F0021 du 14 octobre 2019 portant la nomination de Madame Evelyne STOUTAH en tant que régisseur intérimaire et de Madame Anne-Lise DELOUVRIE en tant que mandataire suppléant intérimaire à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu l'arrêté A20F0002 du 4 février 2020 établissant la liste des mandataires ;

Vu l'arrêté A20F0022 du 16 juin 2020 nommant Madame Evelyne STOUTAH régisseur titulaire et Madame Catherine MAIRINIAC mandataire suppléant ;

Vu les mobilités effectués au cours de l'année 2021, et la nécessité d'actualiser la liste des mandataires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée 2 août 2021, portant délégation d'attributions au Président du Département ;

SUR PROPOSITION du Directeur général adjoint en charge du pôle Ressources et Moyens .

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes des Archives Départementales, Madame Evelyne STOUTAH est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire et Madame Catherine MAIRINIAC est reconduite dans les fonctions de mandataire suppléant ;

Article 2 : Sont nommés régisseurs mandataires les agents intervenant dans la salle de lecture :

- Monsieur Corentin BARABAN
- Madame Stéphanie BERNAD
- Monsieur Olivier BERTHOMIEU
- Madame Clotilde BIGOT
- Madame Edwige BLANQUET
- Madame Clélia CAMBOURNAC
- Madame Sabrina CATUSSE
- Madame Anne-Lise DELOUVRIE
- Madame Nelly GARIBAL
- Madame Evelyne GOMBERT
- Madame Caroline MOULY
- Madame Anne RAYMOND
- Madame Solange SOULAGES
- Madame Karine TESTES
- Madame Virginie BONNET
- Madame Annie BOUSQUET.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 4 – Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 5 – Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 – Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 17 décembre 2021

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Signature, précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Régisseur titulaire : Evelyne STOUTAH	Mandataire suppléant : Catherine MAIRINIAC

Mandataires	
Corentin BARABAN	
Stéphanie BERNAD	
Olivier BERTHOMIEU	
Clotilde BIGOT	
Edwige BLANQUET	
Clélia CAMBOURNAC	
Sabrina CATUSSE	
Anne-Lise DELOUVRIE	
Nelly GARIBAL	
Evelyne GOMBERT	
Caroline MOULY	
Anne RAYMOND	
Solange SOULAGES	
Karine TESTES	
Virginie BONNET	
Annie BOUSQUET	

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° **A 22H 2551**

du 22 avril 2022

OBJET : PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES

Délégation de signature donnée à **Madame Laure VALADE** en sa qualité de **Directrice Générale Adjointe** du Pôles

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de **Monsieur Arnaud VIALA** en qualité de Président du Département de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;
VU l'arrêté n° A21H2236 du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Monsieur Jean-François MONIOTTE**, Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté A22H0387 du 24 janvier 2022 de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron nommant **Madame Laure VALADE** en qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle des Solidarités Humaines ;
VU le Comité Technique en date du 22 novembre 2021 ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES

Pour l'application du présent article, il est précisé que le Pôle des Solidarités Humaines regroupe les Directions suivantes :

- la Direction de l'Emploi et de l'Insertion ;
- la Direction de l'Autonomie / MDPH ;
- la Direction de la Prévention-et de la Protection de l'Enfance et de la Famille ;
- la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

1-1 : Directrice du Pôle des Solidarités Humaines

Délégation est donnée à **Madame Laure VALADE** - Directrice Générale Adjointe - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle des Solidarités Humaines à l'exception :

- Des rapports au Département (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure VALADE, délégation est donnée à **Madame Fanny CAHUZAC** à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

2-1 : Le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry PRINCAY** - Directeur de l'Emploi et de l'Insertion - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Madame Laure VALADE** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H.T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thierry PRINCAY.

2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry PRINCAY**, délégation à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1 est donnée à :

- **Madame Julie GARES** - Cheffe du Service Insertion Sociale et Prestations RSA ;

- **Monsieur Eric APPEL** - Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement

ARTICLE 3 : DIRECTION DE L'AUTONOMIE / MDPH

3-1 : La Directrice de l'Autonomie

Délégation est donnée à **Madame Brigitte FILHASTRE** - Directrice de l'Autonomie - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Madame Laure VALADE** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H.T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Brigitte FILHASTRE.

3-2 : Absence ou empêchement à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte FILHASTRE**, délégation est donnée à **Monsieur Rémy GUINAULT** – Adjoint à la Directrice - Chef du Service Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjoint à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Rémy GUINAULT**, délégation est donnée à **Mme Caroline PLASSE** – Cheffe du Service Coordination Autonomie – à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son Service, les actes et décisions visés à l'article 3-1.

ARTICLE 4 : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

4-1 : Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille

4-1-1 : La Directrice

Délégation est donnée à **Madame Nathalie BONNEFE** - Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Madame Laure VALADE** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H.T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Nathalie BONNEFE.

4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie BONNEFE**, délégation à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 est donnée à **Madame Cindy LOUBARECHE** - Adjointe à la Directrice de la DDPPE - Cheffe du Service Adoption.

4-1-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Cindy LOUBARECHE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés au A de l'article 4-1, dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- **Madame Stéphanie MEILLEY** - Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance, dans les limites des attributions de son service ;

- **Docteur Elodie FOULQUIER** - Médecin Coordonnateur et Responsable du Service P.M.I et Santé publique - pour tous les actes ou décisions relatifs aux actions réglementaires de P.M.I.

4-1-4 : Absence ou empêchement de la Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie MEILLEY**, délégation est donnée à **Madame Laetitia BARRIÈRE** - Cheffe du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à effet de signer, dans les limites des attributions de son Service, les actes et documents visés à l'article 4-1-3.

4-1-5 : Absence ou empêchement du Médecin Coordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Elodie FOULQUIER**, délégation est donnée, à effet de signer les actes et documents visés à l'article 4-1-3, dans la limite des attributions de leur Service ou secteur, à :

- **Madame Marie Pierre BOULOC** - Chef du Service Mode Accueil Enfance
- **Madame Sandrine SEGUIN** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Millau-Saint-Affrique ;
- **Madame Catherine RIGAL** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala ;
- **Madame Nathalie TERRIER** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville ;
- **Madame Corinne MAUREL-JEAN** - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur d'Espalion.

4-1-6 : Les cadres d'astreinte

Délégation à l'effet de signer tous les documents mentionnés au A de l'article 4-1-1 est donnée, exclusivement pour les périodes d'astreinte, aux Cadres suivants :

- **Madame Nathalie BONNEFE** ;
- **Madame Cindy LOUBARECHE** ;
- **Madame Stéphanie MEILLEY** ;
- **Madame Laetitia BARRIÈRE** ;
- **Madame Elodie FOULQUIER** ;
- **Monsieur Cédric DECARSIN** ;
- **Madame Christine LAUR**.

4-2 : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

4-2-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à **Monsieur Cédric DECARSIN** - Directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Nathalie BONNEFE**, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et état de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Maison Départementale ;
- Les documents relatifs à la passation, à l'exécution et à la gestion des marchés dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par **Monsieur Cédric DECARSIN**.

4-2-2 : Les cadres d'Astreintes

Délégation à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies et à de nouvelles admissions est donnée, exclusivement en périodes d'astreinte, aux Cadres suivants :

- **Monsieur Cédric DECARSIN** ;
- **Monsieur Alain MONTEIL** - Chef de Service Enfants et du SERA ;

- **Madame Brigitte ALARY** - Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial ;
- **Monsieur Rodrigue POATY** - Chef du Service Éducatif du groupe « adolescents ».

ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

5-1 : Directrice de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local

Délégation est donnée à **Madame Laure VALADE** - Directrice Générale Adjointe - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local.

5-2 : Responsables de Territoire d'Action Sociale

5-2-1 : Secteur d'Espalion

Délégation est donnée à **Madame Sonia SORHAINDO MORMAND** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Madame Laure VALADE** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H.T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Sonia SORHAINDO MORMAND.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- **Madame Myriam ALAUX** ;
- **Madame Sylvie MAGNE**.

5-2-2 : Secteur Villefranche de Rouerque-Decazeville

Délégation est donnée à **Madame Elizabeth BOUYSSOU** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Madame Laure VALADE** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H.T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Elisabeth BOUYSSOU.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement.

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Monsieur Mathieu FILHOL ;
- Monsieur Jean Paul ALET ;
- Madame Caroline MIGRAND ;
- Madame Anne RAQUET-BASQUEZ.

5-2-3 : Secteur du Pays Ruthénois, du Lézou et du Ségala

Délégation est donnée à **Madame Christine LAUR** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Madame Laure VALADE** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H.T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés ; notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Christine LAUR.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Madame Nathalie REMISE ;
- Madame Sylvie DELTORT ;
- Madame Annie LACOMBE ;
- Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD.

5-2-4 : Secteur Millau-Saint-Affrique

Délégation est donnée à **Madame Pascale RICHARD** - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Madame Laure VALADE** :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H.T. et des budgets alloués par la collectivité ;

- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Pascale RICHARD.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Véronique CASTAN ;
- Madame Christine GUIGNARD ;
- Madame Anne Marie ROSADA ;
- Madame Cécile BAZARD PIN.

5-2-5 : Agent itinérant

Sur ordre de mission et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes mentionnés aux articles 5-2-1 à 5-2-4 ou concomitamment avec ces derniers, délégation est donnée à **Madame Marie-Anne RIPOLL** à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 5.2.

5-3 : Unité de la Protection des Majeurs

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier ROCHER** – Chef de l'Unité de la Protection des Majeurs - à l'effet de signer, sous l'autorité de **Madame Laure VALADE**, tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son unité et notamment les correspondances et signalements à l'autorité judiciaire.

ARTICLE 6 : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6-1 : Directeur des Affaires Administratives et Financières

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier FAURE** - Directeur des Affaires Administratives et Financières - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de **Madame Laure VALADE** :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H.T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Olivier FAURE.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier FAURE**, délégation est donnée à **Madame Isabelle LACOMBE** - Adjointe au Directeur - Cheffe du Service Instruction et Gestion des Prestations à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 6-1.

6-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle LACOMBE**, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 6-1, dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- **Madame Christine CASSAN** - Cheffe du Service Tarification et Contrôle ;
- **Monsieur Didier CAUSSANEL** - Chef du Service Budget, Marchés, Contrôles et Logistique.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2022

Le Président du Département ,

Arnaud VIALA





Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Humaines

A2250058 du 8 mars 2022

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Département de l'Aveyron,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur RICORDEAU ;

VU la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2018-009 du 20 Juillet 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2019-120 du 5 Août 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2020-157 du 8 Septembre 2020 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

Considérant l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé n° R76-2020-157.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Département de l'Aveyron.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Département de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 08/03/2022

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Département



Arnaud VIALA

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Annexe de l'Arrêté ARS - Département de l'Aveyron portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2024

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Aveyron) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2022 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Finess	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
750719239	APF	120786157	FAM de RIGNAC	RIGNAC

Pour l'année 2023 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Finess	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
120008255	GCSMS SOINS ACC.MEDICO-SOC AVEYRON	120008263	SAMSAH PSYCHIQUE RODEZ	RODEZ

Pour l'année 2024 :

120784632	FONDATION OPTEO	120003389	SAMSAH de RODEZ	RODEZ
		120006044	CAMSP de RODEZ	RODEZ
		120008826	EAM site SAINT de GENIEZ	SAINT GENIEZ D'OLT
		120008834	EAM site de BARAQUEVILLE	BARAQUEVILLE

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0059 du 22 mars 2022

Modification des représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1432-4 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Département de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;
VU l'arrêté n°A21S0172 du 28 octobre 2021 désignant les représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie :

1) AU TITRE DES REPRESENTANTS ELUS DU DEPARTEMENT

- Madame Nadine FRAYSSE, Conseillère départementale, en qualité de représentante de Monsieur le Président du Département de l'Aveyron ;
- Monsieur Michel CAUSSE, Conseiller départemental, 1^{er} suppléant ;
- Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale, 2^{ème} suppléante.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 MARS 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0061 du 22 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Repos et Santé SAUVETERRE » de Sauveterre-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Repos et Santé SAUVETERRE » de Sauveterre-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022		
Hébergement	Tarif moyen	49,70 €
	1 lit	50,29 €
	2 lits	44,99 €
Dépendance	GIR 1-2	21,31 €
	GIR 3-4	13,52 €
	GIR 5-6	5,74 €
Résidents de moins de 60 ans		66,68 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	49,46 €
	1 lit	50,05 €
	2 lits	44,77 €
Dépendance	GIR 1-2	21,24 €
	GIR 3-4	13,48 €
	GIR 5-6	5,72 €
Résidents de moins de 60 ans		66,39 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 321 446 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 mars 2022

Le Président du Département,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AVIALA', written in a cursive style.

Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0062 du 22 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Vallée du Dourdou à BRUSQUE » de Brusque

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Vallée du Dourdou à BRUSQUE » de Brusque sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022		
Hébergement	Tarif moyen	53,27 €
	1 lit	54,05 €
	2 lits	47,53 €
Dépendance	GIR 1-2	23,41 €
	GIR 3-4	14,86 €
	GIR 5-6	6,30 €
Résidents de moins de 60 ans		71,13 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	53,10 €
	1 lit	53,87 €
	2 lits	47,38 €
Dépendance	GIR 1-2	23,37 €
	GIR 3-4	14,83 €
	GIR 5-6	6,29 €
Résidents de moins de 60 ans		70,93 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 108 166 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0063 du 24 Mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du lac » de Pont-de-Salars

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence du lac » de Pont-de-Salars sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Chambre 1 lit	55,27 €
	Chambre confort	57,62 €
Dépendance	GIR 1-2	20,96 €
	GIR 3-4	13,30 €
	GIR 5-6	5,64 €
Résidents de moins de 60 ans		72,95€

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Chambre 1 lit	55,01 €
	Chambre Confort	57,34 €
Dépendance	GIR 1-2	20,82 €
	GIR 3-4	13,22 €
	GIR 5-6	5,61 €
Résidents de moins de 60 ans		72,68 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 370 899 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 Mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0064 du 28 mars 2022

Tarification 2022 – Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82) – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret en Conseil d'état du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
 VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;
 VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;
 VU l'avenant n°1 mention « association - ADAPEI 12-82 » remplacée par « Fondation OPTEO » en date du 3 décembre 2019
 Vu l'avenant n°2 de prorogation de la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 en date du 15 mars 2022 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil Départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
 VU le Dialogue de Gestion en date du 17 décembre 2021 ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers sont fixés à :

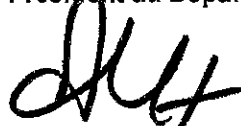
NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
Foyer de Vie VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (dont Unité PHMA intégrée)	156,18 €
Foyer de Vie AUZITS	133,74 €
Accueil de Jour AUZITS	88,46 €
Foyer de Vie de PONT DE SALARS	140,64 €
Accueil de Jour PONT DE SALARS	81,15 €
Unité PHMA PONT DE SALARS	70,11 €
Foyer de Vie SAINT GENIEZ D'OLT	156,18 €
Accueil de Jour SAINT GENIEZ D'OLT	74,15 €
Unité PHMA SAINT GENIEZ D'OLT	87,59 €
Foyer d'Hébergement CAPDENAC	105,03 €
Foyer d'Hébergement CEIGNAC	91,50 €
Foyer d'Hébergement CLAIRVAUX	101,87 €
Foyer d'Hébergement MARTIEL	90,85 €
Foyer d'Hébergement SEBAZAC	87,44 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur Général de l'Association susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 MARS 2012

Le Président du Département



Arnaud VIALA

Arrêté N° A 22 S 0065 du 28 mars 2022

Dotation départementale annuelle pour l'année 2022 – Etablissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret en Conseil d'état du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ADAPEI 12-82 pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, à le signer, déposée et affichée le 23 janvier 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ADAPEI 12-82 et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2017 ;
VU l'avenant n°1 mention « association - ADAPEI 12-82 » remplacée par « Fondation OPTEO » en date du 3 décembre 2019
Vu l'avenant n°2 de prorogation de la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 en date du 15 mars 2022 ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021, proclamant Monsieur Arnaud VIALA Président du Conseil Départemental, déposée le 1^{er} juillet 2021 et publiée le 19 juillet 2021 ;
VU le Dialogue de Gestion en date du 17 décembre 2021 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de la Fondation OPTEO (anciennement ADAPEI 12-82) relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2022 à **11 985 554 €**.

Article 2 : Cette dotation est versée mensuellement, par douzième, à terme échu.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **28 MARS 2022**

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0066 du 29 Mars 2022

Tarifification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD Denis Affre » de Saint-Rome-de-Tarn

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n°A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Denis Affre » de Saint-Rome-de-Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Tarif moyen	51,68 €
	1 lit	52,40 €
	2 lits	44,67 €
Dépendance	GIR 1-2	23,46 €
	GIR 3-4	14,89 €
	GIR 5-6	6,32 €
Résidents de moins de 60 ans		70,26 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	51,58 €
	1 lit	52,19 €
	2 lits	44,49 €
Dépendance	GIR 1-2	23,39 €
	GIR 3-4	14,84 €
	GIR 5-6	6,30 €
Résidents de moins de 60 ans		69,96 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 303 964 €.

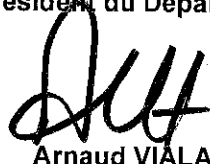
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

Arrêté N° A22S0067 du 31 mars 2022

Arrêté autorisant l'extension non importante de 4 lits à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « La Bellangerie » située au Nayrac (12 190)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté N°A18S0217 du 16 novembre 2018 autorisant la transformation de la Petite Unité de Vie (PUV) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) ;

VU la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental autonomie 2016-2021 ;

VU la demande du Président de l'Association « Le Gondolou » en date du 22 mars 2021 et les résultats de l'instruction effectuée par les services du Département.

Considérant les besoins en places pour personnes âgées autonomes ou légèrement dépendances en EHPA dans le département, notamment sur le secteur où se trouve la commune du Nayrac ;

Considérant que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services fournissant des prestations comparables ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités Humaines ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'association « Le Gondolou » pour l'extension de 4 lits à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) dénommé « La Bellangerie », situé au Nayrac (12 190).

La capacité totale de l'établissement est de 28 lits d'hébergement permanent, tous habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 : L'EHPAD est autorisé à accueillir 28 personnes âgées autonomes ou peu dépendantes dans des proportions inférieures à 15% de GIR 1 à 3 et inférieures à 10% de GIR 1 et 2 de la capacité autorisée.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Le Gondolou N° FINESS EJ : 120786827

Identification de l'établissement principal : EHPA « La Bellangerie » N° FINESS ET : 120786819

Code catégorie Etablissement : 502 - EHPA

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	701	Pers. Agées Autonomes	11	Hébergement Complet Internat	28

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La date d'autorisation reste inchangée (du 16 novembre 2018 au 16 novembre 2033). Le renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations internes et externes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités Humaines, le Président de l'association "Le Gondolou" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2022

Le Président du Département,

Arnaud VIALA



POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0068 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Bellevue » de Decazeville

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bellevue » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	1 lit	53,50 €
Dépendance	GIR 1-2	21,41 €
	GIR 3-4	13,58 €
	GIR 5-6	5,76 €
Résidents de moins de 60 ans		69,91 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,24 €
Dépendance	GIR 1-2	21,25 €
	GIR 3-4	13,49 €
	GIR 5-6	5,72 €
Résidents de moins de 60 ans		69,53 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 172 140 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2022

Le Président du Département,


Aranud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0069 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Vallon » de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0022 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence du Vallon » de Salles-la-Source sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	52,39 €	Hébergement	Tarif moyen	52,17 €
	1 lit	53,13 €		1 lit	52,88 €
	2 lits	48,40 €		2 lits	48,16 €
Dépendance	GIR 1-2	22,81 €	Dépendance	GIR 1-2	22,59 €
	GIR 3-4	14,48 €		GIR 3-4	14,33 €
	GIR 5-6	6,14 €		GIR 5-6	6,08 €
Résidents de moins de 60 ans		68,91 €	Résidents de moins de 60 ans		68,57 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à **319 553 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2022

Le Président du Département,


Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0070 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
« Jean Solinhac » d'Espalion

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A22S0022 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;

VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Jean Solinhac » d'Espalion sont fixés à :


Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	52,17 €	Hébergement	Tarif moyen	52,04 €
	1 lit	48,03 €		1 lit	47,95 €
	Confort	54,72 €		Confort	54,63 €
	2 lits	43,54 €		2 lits	43,47 €
	La Tour 1 lit	56,04 €		La Tour 1 lit	55,94 €
	La Tour 2 lits	53,21 €		La Tour 2 lits	53,12 €
Dépendance	GIR 1-2	22,95 €	Dépendance	GIR 1-2	22,78 €
	GIR 3-4	14,57 €		GIR 3-4	14,46 €
	GIR 5-6	6,18 €		GIR 5-6	6,13 €
Résidents de moins de 60 ans		70,27 €	Résidents de moins de 60 ans		69,94 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à **586 546 €**.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2022

Le Président du Département,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AVIALA', written in a cursive style.

Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0071 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint-Laurent d'Olt

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A22S0022 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;

VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Val d'Olt » de Saint-Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	1 lit	53,71 €
Dépendance	GIR 1-2	22,48 €
	GIR 3-4	14,27 €
	GIR 5-6	6,06 €
Résidents de moins de 60 ans		70,62 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,45 €
Dépendance	GIR 1-2	22,56 €
	GIR 3-4	14,32 €
	GIR 5-6	6,07 €
Résidents de moins de 60 ans		70,41 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 118 136 €.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0072 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Résidence Les Rosiers de Rignac

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPAD Résidence "Les Rosiers" de Rignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2022		
Hébergement	1 lit	53,67 €
	2 lits	52,07 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,26 €
	GIR 3 - 4	13,50 €
	GIR 5 - 6	5,72 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,50 €
	2 lits	51,90 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,20 €
	GIR 3 - 4	13,46 €
	GIR 5 - 6	5,71 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **312 240 €**.

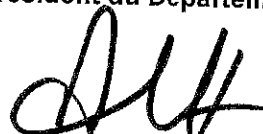
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S0073 du 31 mars 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l' EHPAD « Saint Cyrice » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	1 lit	52,34 €
	2 lits	41,03 €
	1 lit à rénover	49,13 €
Dépendance	GIR 1-2	20,65 €
	GIR 3-4	13,10 €
	GIR 5-6	5,56 €
Résidents de moins de 60 ans		68,35 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,20 €
	2 lits	40,92 €
	1 lit à rénover	48,99 €
Dépendance	GIR 1-2	20,75 €
	GIR 3-4	13,17 €
	GIR 5-6	5,59 €
Résidents de moins de 60 ans		68,29 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 399 437 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2022

Le Président du Département,



Aranud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0074 du 31 mars 2022

Tarifification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « COMBAREL » de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « COMBAREL » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Tarif moyen	59,99 €
Dépendance	GIR 1-2	23,51 €
	GIR 3-4	14,92 €
	GIR 5-6	6,33 €
Résidents de moins de 60 ans		75,75 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	59,90 €
Dépendance	GIR 1-2	23,29 €
	GIR 3-4	14,78 €
	GIR 5-6	6,27 €
Résidents de moins de 60 ans		75,91 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 248 510 €.

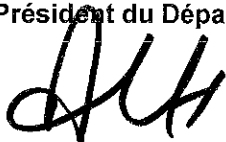
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2022

Le Président du Département,



Aranud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0075 du 31 mars 2022

Tarifification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD «Bon Accueil» de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bon Accueil» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Tarif moyen	54,09 €
Dépendance	GIR 1-2	21,72 €
	GIR 3-4	13,79 €
	GIR 5-6	5,85 €
Résidents de moins de 60 ans		70,52 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	53,74 €
Dépendance	GIR 1-2	21,74 €
	GIR 3-4	13,80 €
	GIR 5-6	5,85 €
Résidents de moins de 60 ans		70,18 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 270 466 €.

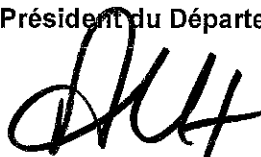
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 mars 2022

Le Président du Département,



Aranud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0076 du 11 Avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Charmettes » de Millau

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Les Charmettes » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	60,20 €	Hébergement	Tarif moyen	60,28 €
Dépendance	GIR 1-2	22,03 €	Dépendance	GIR 1-2	21,78 €
	GIR 3-4	13,98 €		GIR 3-4	13,82 €
	GIR 5-6	5,93 €		GIR 5-6	5,86 €
Résidents de moins de 60 ans		77,56 €	Résidents de moins de 60 ans		77,55 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 171 149 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 Avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0077 du 11 avril 2022

Tarification hébergement aide sociale et dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées "Résidence La Dourbie" de Saint-Jean-du-Bruel

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de l'EHPA "Résidence La Dourbie" de Saint-Jean-du-Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,89 €	Hébergement	1 lit	50,41 €
Dépendance	GIR 1 - 2	26,69 €	Dépendance	GIR 1 - 2	26,65 €
	GIR 3 - 4	16,93 €		GIR 3 - 4	16,91 €
	GIR 5 - 6	7,18 €		GIR 5 - 6	7,17 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0078 du 11 avril 2022

Tarifification Hébergement aide sociale et Dépendance 2022 de la résidence autonomie "Foyer Soleil" de Millau

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement (aide sociale) et dépendance de la résidence autonomie "Foyer Soleil" de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	29,09 €	Hébergement	1 lit	28,82 €
Dépendance	GIR 1 - 2	6,31 €	Dépendance	GIR 1 - 2	6,24 €
	GIR 3 - 4	4,16 €		GIR 3 - 4	4,10 €
	GIR 5 - 6	1,69 €		GIR 5 - 6	1,67 €

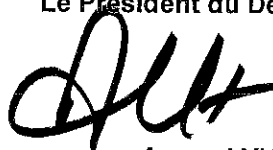
Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A20S0079 du 11 avril 2022

Tarification 2022 de la Résidence Autonomie "Les Colombes" de Colombiès

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la Résidence Autonomie "Les Colombes" de Colombiès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	29,23 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	27,62 €
	GIR 3 - 4	18,55 €		GIR 3 - 4	17,53 €
	GIR 5 - 6	7,88 €		GIR 5 - 6	7,44 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0080 du 11 avril 2022

Tarifification 2022 de la Résidence Autonomie "Bellevue" de Decazeville

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la Résidence Autonomie "Bellevue" de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	T1 bis	31,35 €	<i>Hébergement</i>	T1 bis	31,16 €
	T2	32,38 €		T2	32,19 €
	T2 couple	32,63 €		T2 couple	32,63 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	6,65 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	6,66 €
	GIR 3 - 4	4,23 €		GIR 3 - 4	4,23 €
	GIR 5 - 6	1,79 €		GIR 5 - 6	1,79 €

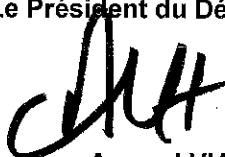
Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0086 du 12 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Chambre individuelle	52,69 €	Hébergement	Chambre individuelle	52,27 €
Dépendance	GIR 1-2	22,19 €	Dépendance	GIR 1-2	22,00 €
	GIR 3-4	14,08 €		GIR 3-4	13,96 €
	GIR 5-6	5,97 €		GIR 5-6	5,92 €
Résidents de moins de 60 ans		70,45 €	Résidents de moins de 60 ans		69,88 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 292 405 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22S0087 du 12 Avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Pays Capdenacois » de Capdenac-Gare

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence du Pays Capdenacois » de Capdenac-Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Tarif moyen	48,09 €
Dépendance	GIR 1-2	23,12 €
	GIR 3-4	14,67 €
	GIR 5-6	6,22 €
Résidents de moins de 60 ans		68,00 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	48,04 €
Dépendance	GIR 1-2	23,10 €
	GIR 3-4	14,66 €
	GIR 5-6	6,22 €
Résidents de moins de 60 ans		67,63 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 431 442 €.

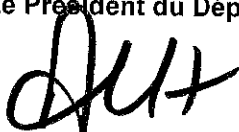
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0088 du 13 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD «Gloriande» de Sévérac d' Aveyron

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD «Gloriande» de Sévérac d' Aveyron sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	1 lit	50,84 €
Dépendance	GIR 1-2	21,13 €
	GIR 3-4	13,41 €
	GIR 5-6	5,69 €
Résidents de moins de 60 ans		68,57 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,74 €
Dépendance	GIR 1-2	21,03 €
	GIR 3-4	13,35 €
	GIR 5-6	5,66 €
Résidents de moins de 60 ans		67,39 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 321 446 €.

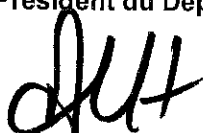
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22S0094 du 15 Avril 2022

Tarifification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence La Montanie » de Lugan

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD Résidence La Montanie de Lugan sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2022		
Hébergement	Tarif moyen	51,68 €
Dépendance	GIR 1-2	21,19 €
	GIR 3-4	13,45 €
	GIR 5-6	5,71 €
Résidents de moins de 60 ans		70,54 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	51,41 €
Dépendance	GIR 1-2	21,13 €
	GIR 3-4	13,41 €
	GIR 5-6	5,69 €
Résidents de moins de 60 ans		70,22 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 184 076 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 Avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0095 du 19 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD «Le Clos Saint François» de Saint-Sernin-sur-Rance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD «Le Clos Saint François» de Saint-Sernin-sur-Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	T1	51,10 €	Hébergement	T1	50,73 €
	T1 bis	52,45 €		T1 bis	52,07 €
Dépendance	GIR 1-2	21,67 €	Dépendance	GIR 1-2	21,57 €
	GIR 3-4	13,75 €		GIR 3-4	13,69 €
	GIR 5-6	5,83 €		GIR 5-6	5,81 €
Résidents de moins de 60 ans		70,10 €	Résidents de moins de 60 ans		69,64 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 228 034 €.


Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 avril 2022

Le Président du Département,


Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0096 du 19 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A22S0022 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;

VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Tarif moyen	48,32 €
	Chartreuse 1 lit	42,09 €
	Chartreuse 2 lits	39,19 €
	Confort	57,08 €
	Rulhe 1 lit	50,30 €
	Rulhe 2 lits	46,92 €
Dépendance	GIR 1-2	22,98 €
	GIR 3-4	14,58 €
	GIR 5-6	6,19 €
Résidents de moins de 60 ans		65,56 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	48,11 €
	Chartreuse 1 lit	41,91 €
	Chartreuse 2 lits	39,02 €
	Confort	56,84 €
	Rulhe 1 lit	50,09 €
	Rulhe 2 lits	46,72 €
Dépendance	GIR 1-2	23,03 €
	GIR 3-4	14,62 €
	GIR 5-6	6,20 €
Résidents de moins de 60 ans		65,35 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 939 896 €.**Article 3** : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 avril 2022

Le Président du Département,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AVIALA', with a long horizontal stroke extending to the right.

Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0097 du 19 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée ESLD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	56,37 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	56,13 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	25,61 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	25,59 €
	GIR 3 - 4	16,25 €		GIR 3 - 4	16,24 €
	GIR 5 - 6	6,89 €		GIR 5 - 6	6,89 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		80,90 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		80,65 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **397 708,88 €**.


Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0098 du 19 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Caselles » de Bozouls

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Caselles de Bozouls sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Tarif moyen	54,87 €
Dépendance	GIR 1-2	21,67 €
	GIR 3-4	13,76 €
	GIR 5-6	5,83 €
Résidents de moins de 60 ans		73,34 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	54,61 €
Dépendance	GIR 1-2	21,66 €
	GIR 3-4	13,75 €
	GIR 5-6	5,83 €
Résidents de moins de 60 ans		73,07 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 261 364 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0101 du 21 avril 2022

Prix moyen de revient 2022 de l'hébergement au titre de l'aide sociale dans une résidence autonomie non habilitée ou partiellement habilitée à l'aide sociale

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n° 2006.584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU l'Article L.231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015-art 26 relatif à la participation du service d'aide sociale aux personnes âgées aux frais de séjour d'une personne âgée dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de l'hébergement des résidences autonomies est fixé pour l'année 2022 à :

Résidence Autonomie	30,08 €
---------------------	---------

Article 2 : Ce présent arrêté reste applicable jusqu'à la publication du nouvel arrêté de tarification sur l'année suivante.

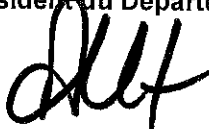
Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0102 du 21 avril 2022

Prix moyen de revient de référence 2022 à l'hébergement dans les établissements du secteur des personnes âgées

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée le 1^{er} mars 2022 ;
Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2018, notifiée et publiée le 27 décembre 2018 a établi les modalités de calcul du prix moyen de revient hébergement de référence de prise en charge des personnes bénéficiaires de l'aide sociale résidant depuis plus de cinq ans en établissements et services médico-sociaux non habilités à l'aide sociale comme suit :

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidants depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements accueillant des personnes âgées dans le département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de référence à l'hébergement des personnes des établissements pour personnes âgées est fixé pour l'année 2022 comme suit :

EHPA	48,10 €
-------------	----------------

Article 2 : Ce présent arrêté reste applicable jusqu'à la publication du nouvel arrêté de tarification sur l'année suivante.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, 21 avril 2022

Le Président,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A 22 S 0104 du 21 avril 2022

Tarifification 2022 - Compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile versée à l'Association ADAR

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021 et notamment l'article 47
VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale 2022
VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
VU l'arrêté du 2 juillet 2021, de l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile ;
VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) ;
VU le schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;
Vu le budget primitif 2022 du Département adopté par l'assemblée départementale le 04 février 2022
VU la convention d'objectifs pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, entre le Département de l'Aveyron et l'Association ADAR signée le 21 février 2022 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant prévisionnel de la dotation pour l'année 2022 est fixé à 251 100 €.

A l'issu de l'exercice N, l'Association fournira au Département, comme inscrit dans la convention, au plus tard le 30 mars de l'année suivant, un état précisant les surcoûts réellement supportés en fonction de l'activité réalisée et permettant de fixer le montant définitif de la dotation.

La régularisation de l'année N se fera lors du 1^{er} versement d'avril de N+1

Article 2 : Le paiement de cette dotation sera effectué en 3 versements d'un montant de 83 700 € sur les mois d'avril, juillet et octobre 2022.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes sont égaux au tiers de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements pour les paiements restants.

Article 4 : En cas de litige et suivant sa nature, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra parvenir :
Au Tribunal Administratif (TA - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Présidente de l'Association susvisée, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0105 du 22 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes d'Aubin

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0020 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aubin de Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	1 lit	43,46 €
Dépendance	GIR 1-2	22,06 €
	GIR 3-4	14,00 €
	GIR 5-6	5,94 €
Résidents de moins de 60 ans		61,07 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	43,19 €
Dépendance	GIR 1-2	21,95 €
	GIR 3-4	13,93 €
	GIR 5-6	5,91 €
Résidents de moins de 60 ans		60,72 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 193 588 €.

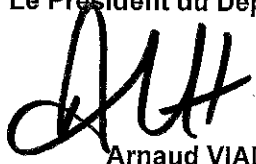
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A22S0106 du 22 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A22S0022 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Tarif moyen	48,07 €
	1 lit (Sorgues)	45,22 €
	Couple	39,25 €
	Caylus	54,47 €
Dépendance	GIR 1-2	20,67 €
	GIR 3-4	13,12 €
	GIR 5-6	5,56 €
Résidents de moins de 60 ans		66,25 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	47,74 €
	1 lit (sorgues)	44,85 €
	Couple	38,88 €
	Caylus	54,24 €
Dépendance	GIR 1-2	20,58 €
	GIR 3-4	13,06 €
	GIR 5-6	5,54 €
Résidents de moins de 60 ans		65,97 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à 539 055 €.

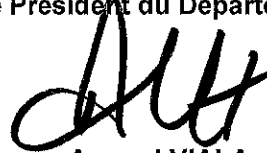
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A22S0107 du 22 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Établissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	60,19 €	Hébergement	1 lit	59,90 €
Dépendance	GIR 1 - 2	25,01 €	Dépendance	GIR 1 - 2	25,08 €
	GIR 3 - 4	15,89 €		GIR 3 - 4	15,92 €
	GIR 5 - 6	6,74 €		GIR 5 - 6	6,75 €
Résidents de moins de 60 ans		85,53 €	Résidents de moins de 60 ans		84,98 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **244 477 €**.

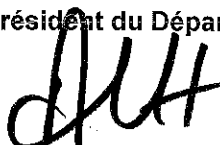
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A22S0108 du 22 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de Sévérac-le-Château

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD « Maurice Fenaille » de Sévérac-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	1 lit	60,66 €	Hébergement	1 lit	60,17 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,48 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,38 €
	GIR 3 - 4	14,26 €		GIR 3 - 4	14,20 €
	GIR 5 - 6	6,04 €		GIR 5 - 6	6,02 €
Résidents de moins de 60 ans		80,88 €	Résidents de moins de 60 ans		80,30 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **178 972 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, la Directrice de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0110 du 22 avril 2022

Prix moyen de revient de référence 2022 à l'hébergement dans les établissements du secteur personnes âgées

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2018, notifiée et publiée le 27 décembre 2018 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

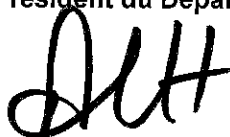
Article 1 : Le prix moyen de revient de référence à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans des établissements pour personnes âgées est fixé pour l'année 2022 comme suit :

EHPAD - 60 ans	68,76 €
-----------------------	----------------

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0111 du 22 avril 2022

Prix moyen de revient 2022 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée le 1^{er} mars 2022 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée le 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2022 à :

50,72 €

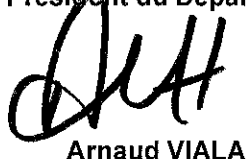
Article 2 : Ce présent arrêté reste applicable jusqu'à la publication du nouvel arrêté de tarification sur l'année suivante.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe au Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0112 du 22 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD du Centre Hospitalier de Decazeville » de Decazeville

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° A22S0022 du 14 février 2022 du Président du Département fixant la valeur du point GIR Départemental 2022 ;

VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD du Centre Hospitalier de Decazeville » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022		
Hébergement	Tarif moyen	52,26 €
	1 lit	50,78 €
	2 lits	46,37 €
	Confort	63,58 €
Dépendance	GIR 1-2	24,95 €
	GIR 3-4	15,83 €
	GIR 5-6	6,72 €
Résidents de moins de 60 ans		71,26 €

Tarifs 2022 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	52,14 €
	1 lit	50,41 €
	2 lits	46,04 €
	Confort	63,17 €
Dépendance	GIR 1-2	23,61 €
	GIR 3-4	14,98 €
	GIR 5-6	6,36 €
Résidents de moins de 60 ans		69,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzièmes, est fixé à **311 920 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2022

Le Président du Département,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AVIALA', written in a cursive style.

Arnaud VIALA

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° A 22 S 0113 du 22 avril 2022

Tarification Hébergement et Dépendance 2022 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée ESLD du Centre Hospitalier de DECAZEVILLE de Decazeville

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU la délibération du Département du 4 février 2022, approuvant le budget départemental de l'année 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2022 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 4 février 2022, déposée le 10 février 2022 et publiée 1^{er} mars 2022 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD du Centre Hospitalier de DECAZEVILLE de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022			Tarifs 2022 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	63,58 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	63,17 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,76 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,38 €
	GIR 3 - 4	12,54 €		GIR 3 - 4	12,30 €
	GIR 5 - 6	5,32 €		GIR 5 - 6	5,22 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		82,30 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		81,82 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **139 257 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2022.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 avril 2022

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

PÔLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° **A22S0115**

Familles Rurales Aveyron Services – Transformation de l'établissement multi accueil du jeune enfant « L'Arche des Zouzous » à Rieupeyroux en petite crèche avec une extension de la capacité d'accueil à 14 places et une augmentation des jours d'ouverture.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles ;
Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu le décret 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
VU la demande du 15 juillet 2021 de Familles Rurales Aveyron Services ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A19S0198 du 10 octobre 2019 relatif à la poursuite de l'activité de « L'Arche des Zouzous » ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A19S0198 du 10 octobre 2019 visé ci-dessus est abrogé.

Article 2 : Familles Rurales Aveyron Services – 12 rue des Sauniers – Bel Air – 12000 RODEZ, est autorisée à gérer la petite crèche « L'Arche des Zouzous », sise – 13 rue du 19 mars 1962 – 12240 RIEUPEYROUX.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 14 places maximum.

Article 4 : Le personnel de l'établissement est composé de Madame GRASSET Henriette, Educatrice Jeunes Enfants, exerçant en qualité de Directrice, de deux Educatrices de Jeunes Enfants, une Auxiliaire de Puériculture et de 2 professionnels titulaires du CAP Petite Enfance. Le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 6 enfants.

Article 5 : Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Département de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Directrice de Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Rodez, le 28 AVR. 2022

**Le Président,
Arnaud VIALA**



PÔLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° **A22S0116**

Association Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant « Copains-Câlins » à Aguessac.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables au locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
VU l'Arrêté Départemental n° A14S0268 du 2 décembre 2014 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant « Copains-Câlins » à Aguessac ;
Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles ;
VU la demande du 24 décembre 2022 de l'association Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A14S0268 du 2 décembre 2014, visés ci-dessus, est abrogé.

Article 2 : L'Association « Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins » est autorisée à gérer la petite crèche « Copains-Câlins », sise – Rue du Bousquet – 12520 AGUESSAC.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 22 places maximum.

Article 4 : Le personnel de l'établissement est composé de Madame ZOYO ALBALA Montserrat, Educatrice DE Jeunes Enfants, exerçant en qualité de Directrice, de deux Educatrices de Jeunes Enfants, d'une Auxiliaire de Puériculture, et de huit personnes titulaires du CAP Petite Enfance. Le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 5 : L'association « Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins » devra se conformer aux prescriptions des décrets susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Elle s'engage à informer le Président du Département de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint – Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'association « Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Rodez, le 28 AVR. 2022

**Le Président,
Arnaud VIALA**



PÔLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N° **A 22S0117**

Association Familles Rurales de Marcillac Vallon – Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant « La Soleilhade » à Marcillac portant sur le changement de professionnels sur la direction de la structure.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles ;
Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu le décret 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
VU la demande de Mme BENEZECH, Présidente de l'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A14S0173 du 17 juillet 2014 relatif à la poursuite de l'activité de « La Soleilhade » ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A14S0173 du 17 juillet 2014 visé ci-dessus est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon – 14 rue du Mansois – 12330 MARCILLAC VALLON - est autorisée à gérer la petite crèche « La Soleilhade », sise – Résidence « Le Vallon » – Rue du Mansois à Marcillac Vallon.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum.

Article 4 : Le personnel de l'établissement est composé de Madame KARAM Hanane, Educatrice Jeunes Enfants, exerçant en qualité de Directrice, de deux Educatrices de Jeunes Enfants, de deux Auxiliaires de Puériculture et de 4 assistantes éducatives. Le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 5 : L'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon devra se conformer aux prescriptions des décrets susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Département de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Familles de Marcillac Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Rodez, le 28 AVR. 2022

**Le Président,
Arnaud VIALA**





Actes
du Président du Département de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Développement des Territoires

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0091** du **- 1 AVR 2022**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SEVIGNE INDUSTRIE en la personne de Monsieur Didier SERIEYSSOL BP6 La Borie Sèche 12520 Aguessac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le tir de mines à la carrière de Puech Long Bas, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993, entre les PR 42,622 et 43,500, est modifiée de la façon suivante les jours ouvrés du vendredi 1^{er} avril 2022 au mercredi 31 mars 2027:

La circulation de tout véhicule pourra être interrompue sur une durée n'excédant pas 10 minutes dans la plage horaire de 10 heures à 12 heures

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit pendant les tirs de mines.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise SEVIGNE INDUSTRIE.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, et qui sera notifié à l'entreprise chargée de ces tirs de mines.

Fait à Flavin, le **- 1 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0092** du - 4 AVR 2022

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EDF Hydro Lot-Truyère, en la personne de Jean-François BORDEZ - Usine du Brézou, 12600 MUR-DE-BARREZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 12,400 et 12,600 pour permettre la réalisation des travaux sur le couronnement du Barrage de Sarrans (grue stationnée sur le couronnement), prévue du 2 au 4 mai 2022 de 8h00 à 17h00.

La circulation PL sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 98, 537, 900, 70, 34, 34E, 904 et 166.

La circulation VL sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 98, 537, 900 et 166.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac et Brommat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 4 AVR 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 9 3** du - 4 AVR 2022

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EDF GU Brommat-Sarrans, en la personne de Julien BLANC - Usine du Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux sur le couronnement du Barrage de Sarrans (peinture sur la conduite forcée), la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

- **du 9 au 13 mai 2022 et du 16 au 19 août 2022 de 8h00 à 17h00**, la circulation de tout véhicule, sauf transports scolaires, est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 12,400 et 12,600.

La circulation PL sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 98, 537, 900, 70, 34, 34E, 904 et 166.

La circulation VL sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 98, 537, 900 et 166.

- **du 14 mai au 15 août 2022** :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

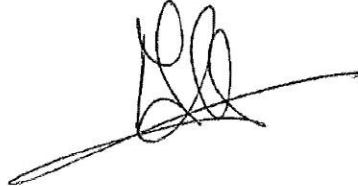
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac et Brommat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 4 AVR 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 0 0 9 4** du - 6 AVR 2022

Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la RD570 " Baraqueville – Vors ", prévue du 11 avril au 30 juin 2022.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 570 et la RN n° 2088.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 6 AVR 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 9 5** du - 6 AVR 2022

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise OMEXOM EEE lignes aériennes – 5 rue Arnavielle 30907 Nimes cedex 2 , ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le remplacement de câbles électriques de 225Kv, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 31, au PR 14,280 est modifiée de la façon suivante les jours ouvrés du 2 mai 2022 au 10 juin 2022:

La circulation des véhicules pourra être interrompue sur une durée n'excédant pas 2 minutes

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le - 6 AVR 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 9 6** du - 6 AVR 2022

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par RTE, en la personne de Monsieur Stephane FANTINO - avenue de Badones, 34500 BEZIERS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 50 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de déroulage de câbles électriques sur une ligne 225KV, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 50, entre les PR 3,700 et 3,900, prévue du 9 mai 2022 au 1er juillet 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à MILLAU, le - 6 AVR 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 9 7** du - 8 AVR 2022

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 622 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 622, au PR 4,665 pour permettre la réalisation des travaux d'enlèvement d'embâcles (Pont d'Ampiac), prévue le 14 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 28 et 622.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 8 AVR 2022

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 0 9 8** du **- 8 AVR 2022**

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 572E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 572E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 572E, entre les PR 0,780 et 0,895 pour permettre la réalisation des travaux d'enlèvement d'embâcles (Pont de Lacassagne), prévue le 15 avril 2022 de 8h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 572E, 904, 34E, 34 et 572.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **- 8 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 0099** du - 8 AVR 2022

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 71

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pradinas (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° **A 22 R 0089**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 22 R 0089 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 22 R 0089 en date du 31 mars 2022, concernant la réalisation des travaux de réalisation d'un mur MVL, sur la RD n° 71, entre les PR 36,400 et 38,633, est reconduit, du 11 au 15 avril 2022, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pradinas, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le - 8 AVR 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Chef de la Subdivision Ouest
L'adjoint responsable de la cellule GER**

José RUBIO



REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0100** du **11 AVR 2022**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 97

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 97 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 97, au PR 40,100 pour permettre la réalisation des travaux (soutènement par enrochement), prévue du 11 avril au 13 mai 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux (soutènement par enrochement), est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Estaing, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **11 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 0 1** du **11 AVR 2022**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, au PR 26,780 pour permettre la réalisation des travaux (réparation d'écran pare-blocs), prévue du 25 avril au 20 mai 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- **Suivant les nécessités du chantier, la circulation de tout véhicule pourra être interrompue sur une durée n'excédant pas 15 minutes.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Nayrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **11 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 0 2** du **1 1 AVR 2022**

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 503, n° 518, n° 37, n° 988, n° 45, n° 202, n° 2, n° 511, n° 28 et n° 622

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Aurelle-Verlac, Pomayrols, Saint Laurent d'Olt, Campagnac, Severac d'Aveyron, Vezin de Levezou, Ségur et Laissac Severac l'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Action 12, av de la Plaine - LAISSAC, 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les n° 503, n° 518, n° 37, n° 988, n° 45, n° 202, n° 2, n° 511, n° 28 et n° 622 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordée pour l'épreuve sportive "Trans Aubrac", prévue du 15 au 17 avril 2022 sur les RD suivantes :

- la RD n° 503, entre les PR 3+600 et 3+700
- la RD n° 518, entre les PR 0+200 et 0+300
- la RD n° 37, entre les PR 0+000 et 0+100
- la RD n° 988, entre les PR 4+100 et 4+728
- la RD n° 45, entre les PR 24+300 et 24+629
- la RD n° 202, entre les PR 5+800 et 6+000
- la RD n° 2, entre les PR 17+400 et 17+600
- la RD n° 511, entre les PR 3+300 et 3+888
- la RD n° 28, entre les PR 27+500 et 27+775 et entre les PR 32+300 et 33+100
- la RD n° 622, entre les PR 1+900 et 2+245

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de

A 2 2 R 0 1 0 2

Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Aurelle-Verlac, Pomayrols, Saint Laurent d'Olt, Campagnac, Severac d'Aveyron, Vezin de Levezou, Ségur et Laissac Severac l'Eglise, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **11 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 0 3** du **1 1 AVR 2022**

Cantons de Lot et Palanges, Causse-Comtal et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987 et n° 988

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Bertholène, Gabriac, Lassouts, Saint-Côme-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Action 12, av de la Plaine - LAISSAC, 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987 et n° 988 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordée pour l'épreuve sportive "Trans Aubrac", prévue du 15 au 17 avril 2022 sur les RD suivantes :

- la RD n° 622, entre les PR 6,750 et 7,490, et entre les PR 8,448 et 9,150.
- la RD n° 28, entre les PR 5,960 et 6,227, et le PR 12,250.
- la RD n° 988, au PR 38,390.
- la RD n° 664, entre les PR 1,500 et 1,871.
- la RD n° 206, entre les PR 0,000 et 0,122.
- la RD n° 6, entre les PR 4,770 et 4,814.
- la RD n° 70, entre les PR 0,936 et 1,206.
- la RD n° 15, entre les PR 42,660 et 42,760, PR 50,000, et entre les PR 55,700 et 56,000.
- la RD n° 987, entre les PR 27,650 et 27,750.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la RD n°28 entre les PR 5,800 et PR 6,400 et entre les PR 12,000 et PR 12,500.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de

A 2 2 R 0 1 0 3

Bertholène, Gabriac, Lassouts, Saint-Côme-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 11 AVR 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 0 4** du **1 5 AVR 2022**

Cantons de Lot et Palanges et Lot et Truyere - Route Départementale n° 206
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lassouts et Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 206 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 206, entre les PR 1,900 et 4,500 pour permettre la réalisation des travaux d'engraissement, prévue du 19 avril 2022 de 8H30 au 20 avril 2022 à 17H30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 28, 920, 920A, 921, 987, 6 et 206.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lassouts et Espalion, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **1 5 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 0 5** du **1 5 AVR 2022**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 607

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gramond (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 607 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf les transports scolaires, sur la RD n° 607, entre les PR 1,120 et 2,570 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 15 au 22 avril 2022.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 38, 546, 650 et 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gramond, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 5 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
po / Le Chef de la Subdivision Centre,**



**Sébastien DURAND
D. BONNEFOUS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0106** du **15 AVR 2022**

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Président du CD12 rugby, en la personne de Gérard FOURQUET - , ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Challenge du Conseil Départemental de l'Aveyron (rugby), prévue le 16 avril 2022, le stationnement des véhicules est interdit sur la RDGC n° 840, entre les PR 5,800 et 6,200,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **15 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 0 1 0 7** du **1 9 AVR 2022**

Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 120
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 22 R 0087

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 22 R 0087;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - 46100 CAMBES, en la personne de VABRET Quentin - ZAE Quercypole - 46100 CAMBES - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 46100 CAMBES Cedex 46100 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 22 R 0087 en date du 31/03/2022, concernant la réalisation de travaux de génie civil sur la RD n° 120, entre les PR 4,500 et 5,300, est reconduit du 19 au 22 avril 2022 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Remy, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **1 9 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Olivier MARATUECH

PO

L'Adjoint responsable
Cellule études et travaux

Ph. COUGOULE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 0 8** du **1 9 AVR 2022**

Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la RD570 "Baraqueville - Vors", est modifiée de la façon suivante :

- Du mardi 19 au vendredi 29 avril et du lundi 02 mai au jeudi 30 juin, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, la circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 570 et la RN n° 2088.

- Du samedi 30 avril au dimanche 01 mai, la vitesse sera réduite à 30 km/h, le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux sera interdit, une interdiction de dépasser sera instaurée et la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : Toutes autres dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **1 9 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 0 9** du **1 9 AVR 2022**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Syndicat d'initiative de Baraqueville(Comité d'or), Place François Mitterrand, 12160 BARAQUEVILLE ;

VU l'avis du Maire de Baraqueville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre l'organisation de la foire agricole de Baraqueville, prévue du samedi 30 avril 20h00 au dimanche 1er mai 2022 à 20h00 est modifié de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens Baraqueville vers Vors.

Le sens de circulation Vors vers Baraqueville sera dévié par les RD n° 57 et 911 et la voie communale n° 24.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le **1 9 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 22 R 0 1 1 0** du **19 AVR 2022**

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 36

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'APE de l'école Jean-Henry FABRE, Mairie, 12780 SAINT-LEONS ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 36 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de l'épreuve « Trail des Petits Léons », prévue le 15 mai 2022 de 9h00 à 11h00 sur la RD n° 36, entre les PR 0,650 et 0,861 est modifiée de la façon suivante :
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 36, 529 et 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **19 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 1 1** du **1 9 AVR 2022**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et des Infrastructures ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 64, au PR 20,500 pour permettre la réalisation des travaux de sondages au lieu-dit La Trivalle, prévue du 25 au 29 avril 2022 de 8h00 à 17h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, les RD n° 582 et 64.

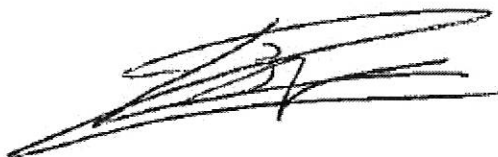
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **1 9 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 1 2** du **2 0 AVR 2022**

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 200E

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200E, entre les PR 0 et 3,935, les journées des jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30 du 20 avril 2022 au 20 mai 2022.

La circulation des véhicules de moins de 3 T 5 déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, et n° 25.

La circulation des véhicules de plus de 3 T 5 déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, n° 902 et n° 54.


Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 0 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 1 3** du **2 0 AVR 2022**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 293

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Et-Saint-Paul (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 293 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 293, au PR 5,220 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du pont de Massergues, prévue du 25 avril 2022 au 6 mai 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores soit déviée.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Jean-Et-Saint-Paul, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 0 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 1 4** du **2 2 AVR 2022**

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 39 et 40 pour permettre la réalisation des travaux de reprise ponctuelles de la couche de roulement, prévue du 2 mai 2022 au 6 mai 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aguessac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 2 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A22R0115** du **22 AVR 2022**

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par LES ILLUMINES, ZA Les Molinieres 2, 12450 CALMONT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, au PR 55,330 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un mat d'éclairage public au 158 Avenue de Rodez, prévue le 2 mai 2022, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h, le créneau de dépassement de la RD888 en direction d'Olemps devra être neutralisé à partir du giratoire de Naujac (cf.Signalisation Temporaire – Manuel du Chef de chantier – vol.1 – documents CF15 et CF33).

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation d'un mat d'éclairage public au 158 Avenue de Rodez, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **22 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 1 6** du 2 2 AVR 2022

Cantons de Lot et Palanges et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 533 et n° 987
Arrêté temporaire, avec déviation et interdiction de stationner, pour permettre le déroulement de l'édition 2022 de « La Vache Aubrac en Transhumance », sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Saint-Chély-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par L'association Traditions en Aubrac, rue du Tralfour, 12470 SAINT-CHELY-D'AUBRAC ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 15, 533 et 987, pour permettre le déroulement de l'édition 2022 de « La Vache Aubrac en Transhumance », définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation le dimanche 22 mai 2022, de 6h00 à 19h00, sauf pour les riverains, les véhicules d'incendie et de secours et les véhicules munis d'un laissez passer :

- RD n° 987, de St-Côme-d'Olt (PR 4+740) à Salgues (PR 11+408), dans le sens St-Côme-d'Olt → Salgues.
- RD n° 987, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 19 (PR 16+950) à Aubrac (PR 26+345).
- RD n° 987, dans les deux sens, d'Aubrac (PR 26+740) au carrefour avec la RD n° 219 (PR 28+710).
- RD n° 533, dans les deux sens, de St-Chély-d'Aubrac (PR 0+240) à Aubrac (PR 7+920), sauf pour les véhicules accédant à la fête.
- RD n° 15, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 13 (PR 54+155) au carrefour avec la RD n° 987 (PR 59+237), sauf pour les véhicules accédant à la fête.

Article 2 : La circulation entre Espalion et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Laguiole et St-Urcize, par les RD n°s 921 et 15, dans le Cantal par les RD 13 et 112, dans la Lozère par les RD 112 et 12.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles, Prades-d'Aubrac et Brameloup par les RD n°s 141, 19, 211 et 219.

La circulation entre Espalion et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via La-Bastide-d'Aubrac et Salgues par les RD n°s 636, 591, 987 et 19.

La circulation entre St-Côme-d'Olt et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles et Prades-d'Aubrac par les RD n°s 141 et 19.

La circulation entre Nasbinals et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Brameloup, par les RD n°s 219, 211 et 19.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les routes départementales suivantes du samedi 21 mai 2022 à 23h00 au dimanche 22 mai 2022 à 19h00, sauf pour les besoins liés à l'organisation :

- RD n° 15, du PR 59 au carrefour avec la RD 987 (PR 59+695).
- RD n° 219, du lac des Moines (PR 10+920) au carrefour avec la RD 987 (PR 11+870).
- RD n° 533, du délaissé de la station d'épuration (PR 7+660) au village d'Aubrac (PR 7+920), sauf pour les besoins liés à l'organisation.
- RD n° 987, du PR 25 à la limite sud du village d'Aubrac (PR 26+340).
- RD n° 987, de la limite nord du village d'Aubrac (PR 26+730) à la limite du département de la Lozère (PR 29+20).

Cette réglementation ne s'applique pas sur les délaissés de ces sections de routes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Come-d'Olt, Saint-Chely-d'Aubrac et Condom-d'Aubrac, à M. le Président du Conseil Départemental du Cantal, à Mme la Présidente du Conseil Départemental de La Lozère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'Association Traditions en Aubrac chargée de l'organisation de la manifestation.

Fait à Flavin, le 22 AVR 2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 1 7** du **2 2 AVR 2022**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 18

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 18 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sauf transports scolaires, est interdite sur la RD n° 18, au PR 1,150 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de la plateforme routière, prévue du 2 mai au 1er juillet 2022 de 8h00 à 17h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 98 et 139.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brommat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **2 2 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Alexandre ALET

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 1 8** du **2 6 AVR 2022**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Figeac Capdenac Quercy Football club, Maison des Sports - Stade du Calvaire 46100 FIGEAC, 46100 FIGEAC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 86 Boulevard François Mitterrand entre le Boulevard Paul Ramadier et l'Avenue Salvador Allende , entre les PR 23,623 et 23,923 sera modifiée le dimanche 1er mai 2022 de 8h00 à 19h00 de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à l'épreuve sportive, est interdit.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par l'avenue Salvador Allende et le Boulevard Paul Ramadier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le **2 6 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 2 R 0 1 1 9** du **2 9 AVR 2022**

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyere - Route Départementale n° 663
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Sebrazac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Auto Sport Rodelle, 12340 RODELLE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 8 mars 2022;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 663 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 663 entre les PR 0,100 et 3,685, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la montée Historique de l'Aveyron – Sébrazac – Saint Julien de Rodelle » prévue le 8 mai 2022 de 8h00 à 19h00.

La RD 663 sera déviée dans les 2 sens par les RD 556, 22 et 20.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle et Sebrazac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le **2 9 AVR 2022**

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Mobilités et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

Rodez, le 5 mai 2022

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Département
www.aveyron.fr**
